

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, BELLAMY, CARREZ, BILLAULT, DUGAULT, RICHOMME, FERRAND, MOREAU, COUCHAUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, CLEMENT, MORAISIN, CHAUMET, CRAMOYSAN, MAUGER

Absentes représentées : Pascal LHUILLIER représenté par Pierre BONNEVILLE
Laetitia BONNEAU représentée par Pierre FERRAND
Nicole LE BELLU représentée par Marie CLEMENT
Nadine SEGRET représentée par Gérard HERSANT
Christelle BROSSILLON représentée par Marie-Françoise CRAMOYSAN
Francine GALLOU représentée par Marylène REUILLON-FRETTE
Gilles LEROUX représenté par Laurent COUCHAUX

Absents : MMES BERTHEREAU, GUESDON, FOUCAULT, ROUL

M. Pierre BONNEVILLE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2024-17	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 241, P 242 et P 243 au 66 rue de Meuves
2024-18	Renonciation au DPU – vente des parcelles M 342 et M 343 au 6 impasse du Clos Vigreux
2024-19	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 66, I 67 et I 894 au 29 rue du Pont d'Ouchet
2024-20	Renonciation au DPU – vente des parcelles R 856, R 860, R 861 et R 857 au 1-3 rue des Halles
2024-21	Renonciation au DPU – vente des parcelles 272A 231, 232, 233, 234, 235 et 236 dans le centre bourg de Veuves
2024-13	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 942 et F 944 au 5 impasse du Labyrinthe

INFORMATIONS

a) Synthèse de la commission générale

Monsieur le Maire présente la synthèse de cette commission.

La commission générale a eu lieu lundi 15 avril à 18h30.

Un seul point à l'ordre du jour : position de la commune sur la proposition de projet de construction de logements sociaux au lotissement des Bosseries Nord. Ce programme de création de logements serait vendu à Terres de Loire Habitat. Il comprend 5 T3 et 11 T4 sur une surface totale de 5 000 m².

Après de nombreux échanges et un vote, il a été décidé de ne pas accepter cette proposition et de la reporter pour le moment.

La commission fait le choix de lancer une étude de faisabilité afin d'identifier les surfaces possibles de construction et le coût de la viabilisation.

L'objectif est de vendre les parcelles pour favoriser des constructions individuelles.

b) Synthèse de la commission Fêtes et Cérémonies

Marylène Reuillon-Frette et Marie Clément présentent la synthèse de cette commission.

Commémoration du 79^{ème} anniversaire du 8 Mai

A Onzain

11 h 15 : Rassemblement des autorités et Levée des couleurs à la Mairie.

Défilé :

- Départ rue G. Marc en remontant vers la rue des rapins, arrêt rue de la Ragadinière devant la maison d'une famille déportée – Discours de M. Terrier + minute de silence.
- Passage dans la rue de la fontaine, rue de l'Ecrevissière, grande rue et rue Lecoq
- Dépôt de gerbe au monument aux morts. Lecture du message par Mr Terrier pour U.N.C. et le message du Secrétaire d'état aux A.C. par M. le Maire.
- Retour vers la Mairie en passant rue du parc, grande rue et la rue Gustave Marc.

12h 00 : Descente des couleurs, vin d'honneur à la salle des fêtes d'Onzain.

A Veuves

10h30 : Rassemblement devant la mairie,

Dépôt de gerbe au monument aux morts place de l'église

Présentation des couleurs

Discours de Mme Le Bellu, maire de la commune déléguée,

Vin d'honneur.

Yves Lecuir précise que les horaires décalés de ces deux cérémonies doivent permettre aux conseillers municipaux d'être présents à Veuves et à Onzain.

DÉLIBÉRATIONS

2024-48 Convention cadre de mise à disposition d'agents et d'élus relative à l'exercice de la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose que la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est attribuée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations, et après une période de transition de 6 ans, le transfert de la gestion des digues domaniales entre l'Etat et les EPCI, prévu dans la loi MAPTAM, est effectif depuis le 28 janvier 2024.

Agglopolys assume par conséquent l'ensemble des charges du propriétaire et doit mettre en place à ce titre une organisation pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances.

Agglopolys, pilote sur la mission GEMAPI, a délégué par convention la surveillance des ouvrages tout au long de l'année à l'Etablissement Public Loire (EPL) sur la période 2024-2028.

Toutefois, en période de crue, le dispositif de surveillance doit monter en puissance et mobiliser plus de personnes en s'appuyant sur les agents communautaires et municipaux. Pour répondre à cet enjeu, Agglopolys, comme tous les EPCI ligériens, est chargée d'organiser la formation et le plan de mobilisation du personnel.

Le périmètre de surveillance concerné s'étend sur 55 km de digues situées sur le territoire communautaire.

Le Plan de Surveillance des Levées (PSL) est en cours d'élaboration par l'EPL. Le PSL dimensionne la mobilisation des personnels communautaires et municipaux à 15 personnes maximum. Sur cette base, il est estimé un besoin en formation d'un groupe de 30 personnes pour garantir la continuité de la mission en toute circonstance (25 agents de surveillance des levées et 5 référents EPCI).

L'objet de la convention est :

- de définir l'organisation de la mise à disposition de personnels municipaux, dans le cadre du Plan de Surveillance des Levées de la Loire en temps de crue,
- de fixer les modalités techniques, juridiques et financières d'une mise à disposition de personnels dans le cadre de cette mission.

Commentaires :

Denis Billault demande s'il y aura une taxe GEMAPI de mise en place.

Monsieur le Maire répond que pas pour le moment.

Laurent Couchaux demande si le syndicat des rivières participe toujours à cette compétence.

Monsieur le Maire répond que la convention en question concerne la surveillance des digues et que cette compétence est gérée par Agglopolys. Par contre, le syndicat des rivières participe à la partie « gestion des milieux aquatiques ».

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys du 26 mars 2024,
Vu la convention proposée par Agglopolys,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2024-49 Création de poste pour un emploi permanent

Monsieur le Maire expose que, suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, il est proposé de recruter un nouvel agent afin de maintenir le bon fonctionnement et la qualité de nos interventions dans le cadre de l'entretien des espaces verts mais aussi des opérations de propreté de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent titulaire afin de maintenir la qualité des services municipaux,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2024.

2024-50 Demande de subvention pour le changement des menuiseries de la salle batterie

Yves Lecuir rappelle que nous avons le projet de changer les menuiseries (fenêtres) de la salle batterie et percussion.

Ce projet permettra de répondre à plusieurs objectifs qui sont :

- Améliorer le confort acoustique des utilisateurs
- Améliorer la qualité d'accueil des professeurs et élèves dans leur pratique culturelle
- Limiter les déperditions d'énergie.

Plus largement, ce projet s'inscrit dans le plan de rénovation des bâtiments publics en termes d'énergie et de développement durable.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, nous avons la possibilité de solliciter une subvention du Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention du Conseil Départemental au taux maximum pour le changement des menuiseries dans la salle d'enseignement de batterie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2024-51 Créances éteintes

Yves Lecuir informe que nous avons eu une demande du comptable pour établir un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 677,02 €. Il s'agit d'une dette de cantine sur les années 2019 à 2023.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Commentaires :

*Laurent Couchaux demande s'il est possible d'avoir le nombre de familles concerné par des impayés de cantine.
Monsieur le Maire répond que nous transmettrons cette information avec le compte-rendu.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du trésorier principal en date du 5 avril 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 677,02€.

2024-52 Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire 41

Marylène Reuillon-Frette expose que la commune de Veuzain-sur-Loire et la banque alimentaire de Loir-et-cher ont signé une convention de partenariat en 2013.

En juin 2021, la banque alimentaire a inscrit différents objectifs dans leur charte associative. Ces objectifs sont :

- de lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire,
- d'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social,
- de participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée,
- de s'adapter constamment à l'évolution des besoins de nos partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité, en respectant les grands objectifs de développement durable (ODD).

La commune doit aujourd'hui signer une nouvelle convention avec la banque alimentaire 41 concernant les modes de distribution de colis, repas, maraude, collation.

Commentaires :

Monsieur le Maire remercie Marylène Reuillon-Frette pour son implication dans la gestion de la Banque Alimentaire à Veuzain-sur-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par la banque alimentaire 41,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2024-53 Renouveau de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours

Marie Clément rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2017-103 du 15 juin 2017, il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2017.

En avril 2021, le conseil municipal a demandé le prolongement de cette dérogation pour 3 nouvelles années.

Par courrier du 6 novembre 2023, l'Académie d'Orléans-Tours a informé les Communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2021 devaient la renouveler.

Dans ce cadre, ce sujet a été évoqué avec les enseignants et les parents d'élèves des deux écoles qui se sont prononcés en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2017-103 du 15 juin 2017 relative à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant le courrier de l'académie d'Orléans-Tours du 6 novembre 2023,

Considérant l'avis des enseignants et des parents d'élèves pour le maintien de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

2024-54 Création de postes pour l'activité 2024 du camping

Monsieur le Maire informe que l'ouverture de la saison du camping aura lieu du samedi 1^{er} juin au dimanche 15 septembre. L'équipe du camping est composée, comme chaque année, de 3 personnes.

Des simulations ont été faites pour savoir si le recours à des contrats aidés pouvait être intéressant pour la commune. Ce n'est pas le cas. En effet, le taux de participation de l'Etat est trop faible et la durée minimale du contrat est trop longue. C'est pourquoi, nous proposons de recruter 3 personnes en contrat « normal ».

Commentaires :

Laurent Couchaux demande quels sont les profils des 3 agents recrutés.

Monsieur le Maire répond que 2 agents sont des « anciens » car ils ont déjà géré le camping sur les 2 dernières années. Pour la 3^{ème} personne, il s'agit d'une administrée de la commune qui a travaillé au camping de Chaumont-sur-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de 3 postes pour la saison 2024 du camping, du 27 mai au 4 octobre 2024 à temps plein.

2024-55 Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège

Monsieur le Maire expose que nous avons délibéré en 2020 pour identifier les deux représentants de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du collège.

Les représentants actuels sont Madame Sarah Guesdon (en tant que titulaire), qui était en 2020 adjointe au Maire en charge de l'enfance-jeunesse et de la Vie scolaire, et madame Laetitia Bonneau (en tant que suppléante).

Prenant en compte que madame Marie Clément est aujourd'hui adjointe au Maire en charge de l'enfance-Jeunesse et de la vie Scolaire, en remplacement de madame Sarah Guesdon, il est nécessaire de reprendre une délibération pour approuver ce changement.

Il n'y a pas de changement pour Madame Laetitia Bonneau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix des 2 membres du Conseil municipal qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration du collège, à savoir :

- **Madame Marie CLEMENT (titulaire)**
- **Madame Laetitia BONNEAU (suppléante)**

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses

Prochain Conseil : jeudi 23 mai

Prochains rendez-vous :

- Samedi 27 et Dimanche 28 avril : vide dressing au Clos des Oiseaux
- Samedi 4 et Dimanche 5 mai : salon des vins à Rostaing
- Mercredi 8 mai : commémoration du 8 mai
- Jeudi 9 mai : loto géant de l'ASCO Foot au gymnase
- Vendredi 31 mai : Conférence du GELO à Rostaing
- Samedi 25 mai : Chorale à Veuves
- Samedi 25 mai : Course de caisses à savon
- Dimanche 26 mai : Course cycliste « Les Reines de la Cisse »
- Dimanche 26 mai : Marché des ravitailleurs

La séance est levée à 20h15.

Pierre BONNEVILLE
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Pierre OLAYA
Maire

A blue ink signature consisting of a long horizontal line with a few vertical strokes and a loop at the end.